

Entente de coopération ACDI–CCCI

entre le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'Agence canadienne de
développement international (ACDI)

et

le Conseil canadien pour la coopération internationale (CCCI)

Avril 2011

Préambule

D'une part, la société civile canadienne joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté et l'injustice partout dans le monde. D'autre part, il y a longtemps que l'ACDI travaille en étroite collaboration avec des organismes à but non lucratif du secteur du développement et de l'aide humanitaire à l'atteinte de ces mêmes objectifs. La présente entente de coopération vise donc l'établissement conjoint d'un nouveau cadre balisant la collaboration entre l'ACDI et les organisations de la société civile canadienne (OSC), en vue de favoriser un développement durable permettant à tous de jouir de l'ensemble des droits de la personne et d'échapper à la pauvreté. La présente entente vise également à faciliter et à renforcer la coopération entre les OSC et les ministères canadiens qui mènent des activités d'aide au développement.

L'ACDI et les OSC canadiennes se sont donné comme objectif de promouvoir des approches efficaces et novatrices en matière de développement, conformément à la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* (ADP) de 2008. Cette dernière prévoit que le ministre responsable de l'ACDI doit être d'avis que toutes les subventions d'APD accordées aux OSC canadiennes : 1) contribuent à la réduction de la pauvreté; 2) tiennent compte des points de vue des pauvres; 3) sont compatibles avec les normes internationales en matière de droits de la personne. Les OSC canadiennes et l'ACDI doivent donc travailler de concert afin de pleinement satisfaire aux exigences de responsabilité et de transparence découlant de ces trois critères.

Bien que l'ACDI souhaite établir de nombreux partenariats avec les Canadiens dans plusieurs domaines, elle a toujours manifesté sa volonté de renforcer les rôles et les capacités des OSC canadiennes en matière de développement. En effet, elle soutient depuis plus de 40 ans le CCCI, un organisme créé et maintenu par ses membres justement pour parvenir à ces fins. Récemment, l'ACDI et le CCCI ont d'ailleurs démontré l'adéquation de leurs objectifs en participant aux travaux du Conseil consultatif sur les OSC et l'efficacité de l'aide, présidé par l'ACDI, et du Forum de haut niveau d'Accra, consacré aux OSC en tant qu'acteurs du développement.

Des OSC de plus de 80 pays, dont le CCCI, ont adopté les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC* (annexe 1), lesquels sont conformes au Code d'éthique du CCCI. Ces principes sont fondés sur le *Programme d'action d'Accra* de 2008, dans lequel le Canada, à l'instar de tous les donateurs et gouvernements des pays en développement, convient que les OSC sont des acteurs de plein droit du développement et que leurs efforts en ce sens, bien que complémentaires, sont distincts de ceux de l'ACDI, des gouvernements et du secteur privé.

Par l'entremise du CCCI, les OSC canadiennes se sont engagées à envisager et à adopter des mesures concrètes pour renforcer leurs propres pratiques et leur responsabilité à l'égard des principes d'Istanbul. L'ACDI reconnaît leurs efforts et s'engage de son côté à accepter les principes d'Istanbul comme instrument de mesure de l'efficacité des OSC canadiennes et comme énoncé des conditions nécessaires à la réalisation de leur plein potentiel en tant qu'acteurs du développement.

La présente entente de coopération ne remplace aucune entente existante entre les parties.

Principes de développement communs

La présente entente met en avant les principes communs suivants, lesquels sont conformes à la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, aux *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC* et au Code d'éthique du CCCI. Ces principes encadreront les efforts conjoints déployés par l'ACDI et le CCCI de 2012 à 2016 en vue d'améliorer l'efficacité des OSC canadiennes en matière de développement.

1) Indépendance et autonomie

L'ACDI reconnaît que chaque OSC est un acteur de plein droit du développement dont le mandat diffère de ceux de l'ACDI et des gouvernements des pays en développement. Elle s'engage donc à mettre en œuvre, dans le cadre de ses partenariats avec les OSC canadiennes, des politiques et des pratiques qui favorisent leur indépendance institutionnelle, leur autonomie et l'efficacité du développement. Pour leur part, le CCCI et ses membres s'engagent à explorer, de concert avec l'ACDI, de nouvelles avenues qui permettraient d'améliorer la coordination et la complémentarité des efforts de développement des OSC canadiennes, conformément au mandat de chacune et aux partenariats existants.

2) Partenariats permettant une prise en charge locale

Lorsqu'elles fourniront un soutien opérationnel dans le cadre de partenariats existants ou en établiront de nouveaux, les deux parties veilleront à respecter le droit des OSC du Sud d'établir leurs priorités, stratégies et relations en fonction du contexte dans lequel elles mènent leurs activités.

3) Meilleures pratiques internationales

Les deux parties s'engagent à suivre les meilleures pratiques en matière de programmes de développement international, de formulation des politiques, d'évaluation, d'apprentissage et d'études d'impact. À cette fin, le CCCI orientera ses membres en mettant en avant son Code d'éthique et ses principes de partenariat, et les épaulera dans l'application des *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*. Les deux parties travailleront de concert pour aider les OSC canadiennes à mettre en place une culture du développement fondée sur l'intégrité et des pratiques éthiques, tout en tenant compte de la diversité de leurs rôles et des milieux au sein desquels elles évoluent.

4) Droits de la personne et efficacité du développement

Les parties à la présente entente accordent une grande importance à l'évaluation de l'efficacité des programmes, notamment dans le but d'informer les détenteurs de droits que sont les partenaires et les bénéficiaires des OSC canadiennes. Le principal indicateur de l'efficacité du développement demeure les retombées positives à long terme de l'aide au développement sur la capacité des plus démunis et des plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, à jouir de leurs droits fondamentaux.

Les deux parties travailleront ensemble à approfondir la compréhension des principes d'efficacité de l'aide énoncés dans la déclaration de Paris et à en favoriser la mise en œuvre. Pour ce faire, elles devront établir un climat propice au soutien, à la coordination et à la dissémination des efforts de la société civile, conformément aux *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*, et faire naître une réelle volonté de rendre des comptes quant aux résultats du développement.

5) Lutte contre la pauvreté et respect des droits de la personne

Les deux parties conviennent qu'il est primordial de s'attaquer aux causes et aux conséquences de la pauvreté pour soutenir les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale en vue d'atteindre les objectifs de développement de l'ONU ayant fait l'objet d'un consensus international, y compris les OMD. Elles reconnaissent l'importance d'adopter, pour y arriver, un cadre axé sur les droits de la personne faisant la promotion de l'autosuffisance, de modes de vie durables et d'un accès accru aux services de base (éducation, approvisionnement en eau, assainissement des eaux, services de santé et autres ressources), particulièrement dans les collectivités marginalisées.

6) Renforcement des capacités

Les deux parties conviennent d'accorder une grande importance au renforcement des capacités des pays partenaires et des homologues communautaires en respectant leurs priorités et leurs stratégies, tout en tenant compte des normes et des pratiques propres à une approche axée sur les droits de la personne.

Les deux parties contribueront également au renforcement des capacités et au perfectionnement professionnel des OSC canadiennes du secteur du développement en leur fournissant des ressources qui leur permettront d'apprendre de leurs partenaires d'ici et d'ailleurs, de leur transférer des connaissances et de renforcer leurs capacités.

7) Développement durable

Les parties à la présente entente reconnaissent qu'il est impératif de concevoir des programmes qui profiteront aux générations actuelles et futures, dans une optique de durabilité de l'environnement et de viabilité économique et financière à long terme.

8) Égalité entre les sexes et droits des femmes

Les deux parties conviennent que l'égalité des sexes et l'avancement des droits des femmes et des filles sont essentiels pour réduire la pauvreté, promouvoir la justice sociale et améliorer l'efficacité et la durabilité des efforts d'aide au développement. De plus, l'égalité des sexes constitue en soi un objectif de développement crucial dans une approche axée sur les droits de la personne.

9) Inclusion des personnes handicapées

Dans les pays en développement, les personnes handicapées comptent généralement parmi les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus susceptibles d'être exclues. Les deux parties conviennent donc d'adopter des mesures concrètes permettant à ces personnes de vivre dans la dignité et le bien-être.

10) Participation et bonne gouvernance

Les deux parties reconnaissent que la société civile contribue de façon importante à l'adoption et à la promotion de meilleures pratiques en matière de gouvernance, de transparence et de reddition de comptes. Elles encourageront les OSC à participer aux programmes de développement pilotés par les gouvernements des pays partenaires, tout en reconnaissant leur droit à l'initiative. Les efforts déployés viseront principalement à faire participer davantage les groupes désavantagés et marginalisés, notamment les femmes et les personnes handicapées, à la vie économique, sociale et politique.

11) Participation de la société canadienne

Les deux parties soulignent qu'une participation éclairée et continue du public s'avère indispensable à l'efficacité des efforts de développement. Par conséquent, elles cherchent à maximiser la contribution des Canadiens au développement international et à affiner leur compréhension des enjeux grâce à des efforts de sensibilisation conjoints et à des programmes et activités sollicitant la participation des citoyens. Ces programmes doivent s'adresser aux Canadiens de tous horizons.

12) Dialogue stratégique inclusif

Les deux parties reconnaissent qu'un dialogue stratégique est essentiel à l'atteinte de leurs objectifs communs et à l'efficacité du développement à long terme. C'est pourquoi l'ACDI favorise un dialogue stratégique inclusif, transparent et participatif entre les OSC et les responsables des politiques publiques du gouvernement et des organisations multilatérales. Dans cette optique, elle permet aux OSC d'avoir recours à l'action sociale pour influencer les politiques et de participer pleinement à leur élaboration et aux débats connexes. Un dialogue stratégique efficace se fonde sur une confiance et un respect mutuels ainsi que sur la mise en œuvre de pratiques exemplaires en matière de consultation (voir annexe 2).

Engagements du CCCI

1) Reddition de comptes et innovation

Le CCCI s'engage :

- ❑ à aider les OSC canadiennes œuvrant dans le secteur du développement et de l'aide humanitaire à faire preuve d'un maximum de transparence et à rendre des comptes à la population canadienne quant à leur travail;
- ❑ à aider les OSC à mettre en place une culture de l'innovation et des bonnes pratiques grâce à des processus d'apprentissage axés sur la connaissance qui intègrent l'évaluation des pratiques des OSC et de leurs répercussions, le dialogue entre partenaires du Nord et du Sud et les principes encadrant l'efficacité du développement.

2) Élaboration des politiques et consultations

Le CCCI s'engage :

- ❑ à mobiliser ses membres, en étroite collaboration avec l'ACDI, en vue d'élaborer un cadre mutuellement acceptable balisant la collaboration entre l'ACDI et la société civile et respectant les objectifs de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, la volonté de l'ACDI de renforcer ses partenariats avec les Canadiens et les implications des *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*;
- ❑ à s'assurer que le secteur canadien du développement et de l'aide humanitaire est bien informé au sujet des politiques gouvernementales et à faciliter le recours à des processus de consultation efficaces influant sur l'élaboration de celles-ci;
- ❑ à favoriser les consultations efficaces avec le gouvernement au sujet des possibilités en matière de politiques et de programmes et des préoccupations soulevées par les membres, les coalitions et les réseaux du CCCI;
- ❑ à fournir des réponses rapides, dans la mesure du possible et dans les limites des ressources et connaissances dont disposent le CCCI et ses membres, aux demandes de contribution concernant des questions de politique pertinentes;
- ❑ à respecter le rôle joué par le gouvernement dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales canadiennes ainsi que la confidentialité de l'information gouvernementale qui lui sera fournie;
- ❑ à mobiliser le secteur canadien du développement et de l'aide humanitaire dans le cadre de processus internationaux et multilatéraux ayant pour but le renforcement de l'efficacité de l'aide et du développement, dans les limites des ressources avec lesquelles le CCCI doit composer;

- ❑ à accroître le professionnalisme et la responsabilité des OSC canadiennes ainsi que leur désir d'adopter des pratiques exemplaires en matière d'élaboration de politiques, notamment en orientant l'élaboration des politiques de développement international et en prônant le respect du Code d'éthique du CCCI.

Engagements de l'ACDI

1) Reddition de comptes

L'ACDI s'engage :

- ❑ à faire preuve d'un maximum de transparence, à faciliter l'accès à l'information et à rendre des comptes à la population canadienne quant à ses politiques et programmes, y compris les programmes subventionnés de développement international des OSC, de la société civile et du milieu communautaire, grâce à des mécanismes de surveillance, d'évaluation et de production de rapports transparents et pertinents.

2) Respect de l'indépendance des OSC canadiennes œuvrant à l'étranger

L'ACDI s'engage :

- ❑ à travailler de concert avec le secteur canadien du développement et de l'aide humanitaire à l'élaboration d'un cadre mutuellement acceptable balisant la collaboration entre l'ACDI et la société civile et respectant les objectifs de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, la volonté de l'ACDI de renforcer ses partenariats avec les Canadiens et les implications des *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*;
- ❑ à encourager la liberté d'opinion et à respecter l'indépendance du CCCI et de ses organisations membres en leur accordant notamment le droit de commenter les orientations stratégiques du gouvernement et de réclamer des changements ainsi que le droit de respecter la confidentialité des renseignements qui leur ont été confiés;
- ❑ à enclencher, de concert avec les OSC canadiennes et le CCCI, un processus visant à s'assurer que les modalités actuelles de financement des programmes de partenariat respectent les principes pour l'efficacité des OSC en matière de développement, le droit de celles-ci à l'initiative et les partenariats à long terme, et à mettre en place un cadre axé sur les résultats durables qui favorise l'apprentissage et l'innovation;
- ❑ à envisager un nouveau modèle de financement du CCCI qui reconnaisse son statut unique de principale coalition canadienne en matière de développement international et d'aide humanitaire et ses engagements en vertu de la présente entente de coopération.

3) Participation à l'élaboration de politiques

L'ACDI s'engage :

- ❑ à obtenir le point de vue des OSC, à consulter le CCCI et ses membres dès que possible et à communiquer à ces intervenants la position de l'Agence à l'égard des programmes et politiques nouvellement adaptés qui sont susceptibles d'avoir une incidence directe sur les activités des OSC canadiennes;
- ❑ à favoriser la tenue de consultations annuelles entre les OSC canadiennes et les hauts fonctionnaires des différentes directions sur les questions liées à l'efficacité de l'aide internationale canadienne et du développement;
- ❑ à établir un dialogue en organisant des rencontres régulières entre les hauts fonctionnaires et le CCCI sur les problèmes ponctuels;
- ❑ à faciliter et encourager le dialogue avec d'autres ministères au sujet des questions relatives aux politiques de développement international soulevées par les OSC et l'ACDI;
- ❑ à fournir au CCCI, à ses membres et aux OSC partenaires des autres pays un préavis raisonnable et suffisamment d'information pour leur permettre de participer systématiquement à la planification des programmes par pays et par thème de l'ACDI, afin que celle-ci puisse profiter au maximum de leur apport;
- ❑ à mener au besoin des consultations auprès du CCCI et de ses membres avant d'établir les positions du gouvernement canadien en matière de politique internationale lors des forums multilatéraux et régionaux et, s'il y a lieu, à inclure des représentants des OSC pertinentes dans les délégations.

Plan de mise en œuvre

Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, les deux parties conviendront d'un plan de mise en œuvre leur permettant d'atteindre leurs objectifs et de respecter leurs engagements.

Examen conjoint

Les deux parties conviennent de revoir l'entente et son plan de mise en œuvre une fois par année, et à d'autres moments si elles le jugent nécessaire..

Entente de coopération

L'ACDI et le CCCI conviennent que la présente entente de coopération, bien qu'elle témoigne de la bonne volonté des parties et de leur intention de collaborer sur des questions d'intérêt commun, ne crée aucun rapport juridique ni aucun partenariat ni association en droit entre les parties, sur quelque territoire que ce soit. De plus, la présente entente ne comporte aucun engagement financier

de la part des parties. Les modalités de financement feront l'objet d'une entente contractuelle distincte.

Règlement des désaccords

Les parties conviennent de se consulter, à la demande de l'une ou l'autre, peu importe le moment, pour tenter de régler de bonne foi et dans un climat de coopération et de confiance mutuelle tout désaccord ou malentendu quant à la teneur de la présente entente de coopération.

Modifications

Les deux parties peuvent modifier la présente entente de coopération ou y ajouter des clauses en s'entendant par écrit au moyen d'un échange de lettres.

Durée

La présente entente de coopération entre en vigueur le jour de sa signature et le demeurera pendant les cinq (5) années suivantes.

Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente de coopération en tout temps, pour quelque raison que ce soit, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois.

SIGNÉE à _____ le _____
Pour l'Agence canadienne de développement international

Ministre de la Coopération internationale ou présidente de l'ACDI

SIGNÉE à _____ le _____
Pour le Conseil canadien pour la coopération internationale

Président du CCCI

Annex One: Istanbul Principles for CSO Development Effectiveness¹

Civil society organizations are a vibrant and essential feature in the democratic life of countries across the globe. CSOs collaborate with the full diversity of people and promote their rights. The essential characteristics of CSOs as distinct development actors – that they are voluntary, diverse, non-partisan, autonomous, non-violent, working and collaborating for change – are the foundation for the Istanbul principles for CSO development effectiveness. These principles guide the work and practices of civil society organizations in both peaceful and conflict situations, in different areas of work from grassroots to policy advocacy, and in a continuum from humanitarian emergencies to long-term development.

1. Respect and promote human rights and social justice

CSOs are effective as development actors when they ... develop and implement strategies, activities and practices that promote individual and collective human rights, including the right to development, with dignity, decent work, social justice and equity for all people.

2. Embody gender equality and equity while promoting women and girl's rights

CSOs are effective as development actors when they ... promote and practice development cooperation embodying gender equity, reflecting women's concerns and experience, while supporting women's efforts to realize their individual and collective rights, participating as fully empowered actors in the development process.

3. Focus on people's empowerment, democratic ownership and participation

CSOs are effective as development actors when they ... support the empowerment and inclusive participation of people to expand their democratic ownership over policies and development initiatives that affect their lives, with an emphasis on the poor and marginalized.

4. Promote Environmental Sustainability

CSOs are effective as development actors when they ... develop and implement priorities and approaches that promote environmental sustainability for present and future generations, including urgent responses to climate crises, with specific attention to the socio-economic, cultural and indigenous conditions for ecological integrity and justice.

5. Practice transparency and accountability

CSOs are effective as development actors when they ... demonstrate a sustained organizational commitment to transparency, multiple accountability, and integrity in their internal operations.

¹ The Istanbul Principles, as agreed at the Open Forum's Global Assembly in Istanbul, September 28 -30, 2010, are the foundation of the Open Forum's Draft *International Framework on CSO Development Effectiveness*. These principles are further elaborated in Version 2 of this *Framework*, which is being updated and will be found on the Open Forum's web site, www.cso-effectiveness.org.

6. Pursue equitable partnerships and solidarity

CSOs are effective as development actors when they ... commit to transparent relationships with CSOs and other development actors, freely and as equals, based on shared development goals and values, mutual respect, trust, organizational autonomy, long-term accompaniment, solidarity and global citizenship.

7. Create and share knowledge and commit to mutual learning

CSOs are effective as development actors when they ... enhance the ways they learn from their experience, from other CSOs and development actors, integrating evidence from development practice and results, including the knowledge and wisdom of local and indigenous communities, strengthening innovation and their vision for the future they would like to see.

8. Commit to realizing positive sustainable change

CSOs are effective as development actors when they ... collaborate to realize sustainable outcomes and impacts of their development actions, focusing on results and conditions for lasting change for people, with special emphasis on poor and marginalized populations, ensuring an enduring legacy for present and future generations.

Guided by these Istanbul principles, CSOs are committed to take pro-active actions to improve and be fully accountable for their development practices. Equally important will be enabling policies and practices by all actors. Through actions consistent with these principles, donor and partner country governments demonstrate their Accra Agenda for Action pledge that they “share an interest in ensuring that CSO contributions to development reach their full potential”. All governments have an obligation to uphold basic human rights – among others, the right to association, the right to assembly, and the freedom of expression. Together these are pre-conditions for effective development.

**Istanbul, Turkey
September 29, 2010**

Annexe 2 : Pratiques exemplaires en matière de consultation

La *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle* exige que les organisations de la société civile canadienne soient consultées au moins tous les deux ans au sujet de l'application de la Loi par l'ACDI. De telles consultations contribuent en effet à améliorer l'efficacité de l'APD canadienne lorsqu'elles sont menées dans le respect des pratiques exemplaires suivantes :

- 1) Choix du moment** : délais suffisants en fonction des moments où sont prises les décisions clés de l'Agence.
- 2) Ouverture** : participation ouverte à tous et respect de tous les points de vue, selon une formule favorisant le partage des opinions;
- 3) Transparence** : clarté des objectifs et de la formule de consultation, possibilité de dialogue et suivi auprès des personnes consultées;
- 4) Information adéquate** : documents de préparation et de suivi dans la langue des personnes consultées;
- 5) Itérativité** : la consultation doit être permanente et non ponctuelle.